

RÈGLEMENT 1394-002

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1394 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une Ville peut adopter un règlement relativement aux modalités de publication de ses avis publics en vertu des articles 345 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1394 a été modifié par le Règlement 1394-001;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 25 mai 2026.

À LA SÉANCE DU 15 JUIN 2026, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 1394 édictant les modalités de publication des avis publics*, et ses amendements.

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par le suivant :

Les avis publics visés à l'article 2 doivent, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, être publiés sur le site Internet de la Ville.

La Ville peut également, à sa discrétion, publier un avis public par tout autre mode de publication additionnel, à titre informatif seulement.

ARTICLE 3

L'article 4 est de nouveau remplacé par le suivant :

Malgré les dispositions de l'article 3 du présent règlement, les avis de procédures ouvertes doivent être publiés sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville ou dans une publication spécialisée dans le domaine diffusée au Québec.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ADOPTION

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1394-002

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	25 mai 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ADOPTION